

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/065

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Nicolas OLIVE (pouvoir à Carine DEVOYON).

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON

Date de la convocation : 13/07/2021

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Rapporteur : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme PIQUÉ fait part à l'assemblée de notes de frais avancées par M. le Maire au mois de juin dernier qu'il conviendrait de lui rembourser au vu des factures via la ligne budgétaire 6257 – Réceptions- Chapitre 011 du budget principal. Ces deux notes de frais d'un montant total de 364.50 € TTC concernent :

- 2 juin 2021 : note de repas « *Le Presbytère* » à Calce pour un montant de 85.00 € TTC dans le cadre de la réception du délégué général de Catalogne à Paris
- 11 juin 2021 : Note de repas « *L'Aramon Gourmand* » à Pézilla-la-Rivière pour un montant de 279.50 € TTC dans le cadre de la réception du Dr Carauleanu et de sa famille en vue de son installation à Pézilla en tant que médecin généraliste dans l'un des cabinets médicaux

Mme PIQUÉ demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que la somme de 364.50 € (Trois cent soixante-quatre euros et cinquante cents) doit être remboursée par le budget Communal à M. Jean-Paul BILLES, Maire, en règlement de ces notes de frais de réception.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20210722-D_2021_065-DE
en date du 22/07/2021 ; REFERENCE ACTE : D_2021_065